
AVIS

Projet d'arrêté ministériel modifiant les montants maximums prévus à l'annexe I de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 15 juillet 2021 relatif aux conditions d'octroi de la prime Bruxell'Air en échange de la radiation de la plaque d'immatriculation d'un véhicule

Demandeur	Ministre Alain Maron
Demande reçue le	10 juillet 2025
Demande traitée par	Commission Environnement
Avis adopté par l'Assemblée plénière du	18 septembre 2025

Brupartners est composé de 7 membres effectifs et 7 membres suppléants représentant les organisations représentatives des employeurs (BECI), de 6 membres effectifs et 6 membres suppléants représentant les organisations représentatives des classes moyennes, de 2 membres effectifs et 2 membres suppléants représentant les organisations représentatives des employeurs du non-marchand (BRUXEO) et de 15 membres effectifs et 15 membres suppléants représentant les organisations représentatives des travailleurs (6 FGTB, 6 CSC, 3 CGSLB).

Préambule

Suite à l'entrée en vigueur de la nouvelle grille tarifaire de la STIB le 1^{er} février 2025, les montants de la prime Bruxell'Air ne correspondent plus à ceux des abonnements annuels STIB.

Le projet d'arrêté prévoit donc d'augmenter les montants de la prime Bruxell'Air afin de suivre l'indexation des tarifs de la STIB et ainsi permettre l'achat d'un abonnement annuel de la STIB (avec le montant de la prime le plus bas) ou de deux abonnements annuels STIB (avec le montant de prime le plus élevé).

Avis

1. Considérations générales

1.1 Montant et composition des ménages

Brupartners soutient la volonté d'augmenter les montants de la prime Bruxell'Air afin de suivre l'indexation des tarifs de la STIB.

Brupartners rappelle que - dans le cadre de la réforme de la prime prévoyant de remplacer le caractère forfaitaire de la prime Bruxell'Air par sa modulation en fonction des revenus des bénéficiaires - il suggérerait de moduler les montants de la prime Bruxell'Air en fonction de la composition des ménages (par exemple en prévoyant un mécanisme de majoration de la prime pour chaque enfant à charge d'un ménage). Par ailleurs, rappelant que le dispositif de la prime Bruxell'Air s'adresse à un public possédant un (voire plusieurs) véhicule(s), **Brupartners** demandait de rester attentif à la justice sociale de tout dispositif mobilisant de l'argent public.

Enfin, **Brupartners** rappelle s'être prononcé de manière circonstanciée sur le dispositif de la prime Bruxell'Air dans les deux avis suivant :

- L'avis du 25/02/2021 relatif au projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif aux conditions d'octroi de la prime xxx en échange de la radiation de la plaque d'immatriculation d'un véhicule ([A-2021-015-BRUPARTNERS](#)) ;
- L'avis du 13/07/2023 relatif au projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 15 juillet 2021 relatif aux conditions d'octroi de la prime Bruxell'Air en échange de la radiation de la plaque d'immatriculation d'un véhicule ([A-2023-056-BRUPARTNERS](#)).

1.2 Véhicules professionnels

Brupartners souligne l'importance d'également veiller à l'actualisation régulière des dispositifs de soutien à la transition de la mobilité pour les acteurs économiques.

Brupartners estime essentiel que les mesures d'accompagnement à destination des entreprises - y compris les plus petites structures et les indépendants - soient adaptées, accessibles et efficaces (singulièrement dans un contexte de renforcement des politiques régionales en faveur du transfert modal et de l'électromobilité).

Brupartners recommande dès lors une évaluation des dispositifs existants afin d'identifier les éventuels freins, notamment en ce qui concerne le remplacement des véhicules professionnels.

Brupartners insiste également sur l'importance d'associer les partenaires sociaux aux processus de révision et d'élargissement de ces dispositifs.

*

* *